



EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

REGLEMENTATION **TEMPORAIRE**

2025-1347

Concert du 30 Août 2025

Le Maire de la Ville de DOLE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L211-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal, notamment les dispositions relatives aux atteintes à la sécurité publique ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique, la tranquillité, la salubrité et la circulation lors des festivités prévues le samedi 30 août 2025 ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des lieux où s'organisent des rassemblements de personnes ;

Considérant que pour assurer la sécurité des participants aux festivités du 30 Août 2025, il importe d'arrêter les mesures de Police suivantes.

ARRETE :

Article 1er : Stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera interdit Place Précipiano et le long du lycée Prévert place Barberousse le mardi 26 Août 2025 à partir de 21h00 jusqu'au lundi 01er septembre 2025 fin de manifestation.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit le vendredi 29 août 2025 à partir de 22h00 sur le parking place Pointaire côté lycée Prévert. Ce parking sera réservé aux PMR durant toutes les manifestations du samedi 30 Août 2025.

Article 2 : Circulation

La circulation de tous véhicules sera interdite le samedi 30 Août 2025 à partir de 18h00 dans les rues suivantes :

- Rue des Arènes
- Place Barberousse
- Rue et Place Pointaire
- Rue de Froissard
- Rue du Vieux Château
- Grande Rue entre l'avenue de Lahr et la rue du Vieux Château

Article 3 : D'autres restrictions de stationnement et/ou de circulation pourront être décidées en tous lieux et toutes heures par les forces de Polices Municipale et Nationale pour satisfaire des impératifs de sécurité.

Article 4 : Pour toutes ces restrictions la signalisation d'usage ainsi que les déviations seront mises en place par les services techniques municipaux. Des panneaux d'information concernant les interdictions de stationner et de circuler seront installés la semaine précédant la manifestation afin d'en informer le public.

Article 7 : Dispositions liées à l'état d'urgence

Pour la sécurité du public la place Précipiano sera hermétiquement fermée. La seule issue sera neutralisée au moyen d'un camion bélier (à l'angle du manège de Brack) par les services de Police.

Deux entrées pour accéder au site seront mises en place de part et d'autre de la place Précipiano. Les accès seront filtrés, les sacs seront vérifiés et les personnes pourront faire l'objet de palpations par des agents de sécurité.

Certaines zones notamment celles situées à l'arrière de la scène et aux abords du pas de tir des feux d'artifice seront interdites au public. Elles seront surveillées par des agents de sécurité.

Article 8 : Dispositions liées à l'ordre public

Cette manifestation, ouverte à tous les publics, vise à offrir un cadre convivial et sécurisé. Il est essentiel que chacun puisse profiter des festivités en toute sérénité. Tout comportement susceptible de troubler l'ordre public ou de compromettre la sécurité des participants sera strictement interdit. Les personnes adoptant une conduite inappropriée pourront être évacuées du site par les forces de l'ordre.

Plusieurs buvettes ont été autorisées par arrêté municipal. Si l'heure de fermeture est fixée à 1h00 du matin à titre indicatif, leur cessation d'activité pourra être exigée à tout moment sur instruction des services de Police, en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain.

Un parking PMR est organisé place Pointaire. Son accès exclusivement réservé aux PMR sera géré par un agent de sécurité.

L'espace VIP ne sera accessible qu'aux personnes autorisées.

Les agents de la société EZA Sécurité sont chargés de missions spécifiques dans le cadre d'un dispositif de sécurité adapté aux particularités des festivités. En cas de difficulté, le responsable de la société présent sur site devra en informer sans délai le Directeur de la Prévention et de la Tranquillité publique.

Des personnes désignées par le club de rugby US Dole seront chargées de veiller au bon comportement des participants. En cas d'incident, elles ne sont pas habilitées à intervenir directement sur le plan sécuritaire, elles devront en référer sans délai aux forces de Police présentes sur place.

Concernant le spectacle pyrotechnique, il est impératif que l'artificier respecte les calibres d'artifice pour lesquels il a été autorisé par la préfecture et la distance au public.

Article 9 : Dispositions sanitaires

Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par la Croix Rouge le samedi 30 Août 2025. Les sapeurs-pompiers seront informés du dispositif mis en place.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera diffusé à la Sous-Préfecture de Dole, au Directeur Général des Services Municipaux, aux Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Gendarmerie, aux Sapeurs-Pompiers, au SMUR, aux Affaires Culturelles, au service communication, logistique, signalisation routière, garage municipal, propreté, au Grand Dole, à la Presse (Voix du Jura, Le Progrès) et aux transports du Grand Dole.

Article 11 : Le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Directeur de la Prévention et de la Tranquillité Publique, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

